



Bruxelles, le 8 février 2022  
(OR. en)

6050/22  
ADD 1

FIN 136

### NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	7 février 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2022) 700 final
Objet:	ANNEXES de la DÉCISION DE LA COMMISSION sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2021 à l'exercice 2022

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 700 final.

---

p.j.: C(2022) 700 final



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.2.2022  
C(2022) 700 final

ANNEXES 1 to 3

**ANNEXES**

**de la**

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2021 à l'exercice 2022**

**FR**

**FR**

**ANNEXE I**  
**REPORT DE CRÉDITS NON DISSOCIÉS**

**A. Vue d'ensemble**

N°	Budget 2021	Intitulé	Budget 2022	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	08 02 05 12	art. 12, § 2, pt. d)	686 437 474,00
		<b>Rubrique 3 - Total</b>			<b>686 437 474,00</b>
		<b>Total général</b>			<b>686 437 474,00</b>

**B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications**

**1 08 02 05 12 - Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière**

Crédits autorisés en 2021	686 437 474,20
Engagements au 31.12.2021	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2021	686 437 474,20
<b>Report</b>	<b>686 437 474,00</b>

Sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, les crédits non engagés du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en gestion partagée peuvent être reportés à l'exercice suivant, en respectant la limite de 2 % des crédits initiaux ou le montant de l'ajustement des paiements directs au titre de la discipline financière, visé aux articles 25 et 26 du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>, qui a été appliqué pendant l'exercice précédent. En vertu de l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1306/2013, ce montant sera remboursé aux bénéficiaires finals qui font l'objet de l'ajustement au cours de l'exercice auquel les crédits sont reportés.

Un montant total de 686 437 474 EUR de crédits non engagés a été transféré au poste 08 02 05 12 — Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière, dont 487 600 000 EUR issus du poste 08 02 05 11 — Réserve pour les crises dans le secteur agricole et 198 837 474 EUR de crédits non engagés provenant d'autres postes du FEAGA («excédent du FEAGA»). La discipline financière appliquée aux paiements directs de l'exercice 2021 pour financer la réserve pour les crises et pour respecter le plafond du FEAGA représentait 879 799 754 EUR, soit respectivement 487 600 000 EUR et 392 199 754 EUR. Les

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

crédits non engagés serviront à rembourser partiellement la discipline financière appliquée.

Le règlement d'exécution (UE) 2021/2091 de la Commission<sup>2</sup> fixe les montants que chaque État membre est tenu de rembourser aux agriculteurs et dispose que les dépenses en ce qui concerne ce remboursement ne seront admissibles au financement de l'Union que si les montants sont payés aux bénéficiaires avant le 16 octobre 2022. Le montant de 686 437 474 EUR inscrit à l'article 08 02 05 12 est à reporter au budget de l'exercice 2022 et à mettre à la disposition des États membres en vue du remboursement.

**ANNEXE II**  
**REPORT DE CRÉDITS D'ENGAGEMENT**

**A. Vue d'ensemble**

N°	Budget 2021	Intitulé	Budget 2022	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»	01 02 02 51	art. 12, § 2, pt. b)	40 000 000,00
2	01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	01 02 02 53	art. 12, § 2, pt. b)	73 000 000,00
<b>Rubrique 1 - Total</b>					<b>113 000 000,00</b>
<b>Total général</b>					<b>113 000 000,00</b>

**B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications**

**1 01 02 02 51 - Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»**

Crédits autorisés en 2021	40 000 000,00
Engagements au 31.12.2021	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2021	40 000 000,00
<b>Report</b>	<b>40 000 000,00</b>

L'acte de base unique pour l'entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3» (SESAR3) a été adopté le 19 novembre 2021. En raison de cette adoption tardive et du fait qu'aucun accord sur la convention-cadre de partenariat financier n'a été signé avec l'entreprise commune SESAR 3 avant la fin de 2021, la Commission n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus à cette fin avant le 31 décembre 2021. Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 40 000 000 EUR est à reporter.

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2021/2091 de la Commission du 26 novembre 2021 relatif au remboursement, conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil, des crédits reportés de l'exercice 2021 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 162).

**2 01 02 02 53 – Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»**

Crédits autorisés en 2021	73 000 000,00
Engagements au 31.12.2021	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2021	73 000 000,00
<b>Report</b>	<b>73 000 000,00</b>

L'acte de base unique pour l'entreprise commune «Rail européen» a été adopté le 19 novembre 2021. En raison de cette adoption tardive et du fait qu'aucun accord sur la convention-cadre de partenariat financier n'a été signé avec l'entreprise commune «Rail européen» avant la fin de 2021, la Commission n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus à cette fin avant le 31 décembre 2021. Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 73 000 000 EUR est à reporter.

**ANNEXE III**  
**REPORT DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

**A. Vue d'ensemble**

N°	Budget 2020	Intitulé	Budget 2021	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»	01 02 02 51	art. 12, § 2, pt. c)	20 000 000,00
2	01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	01 02 02 53	art. 12, § 2, pt. c)	13 000 000,00
		<b>Rubrique 1 - Total</b>			<b>33 000 000,00</b>
3	16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	16 02 01 02	art. 12, § 2, pt. c)	11 968 276,00
		<b>Rubrique S - Total</b>			<b>11 968 276,00</b>
		<b>Total général</b>			<b>44 968 276,00</b>

## **B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications**

### **1 01 02 02 51 - Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»**

Crédits autorisés en 2021	20 000 000,00
Paiements au 31.12.2021	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2021	20 000 000,00
<b>Report</b>	<b>20 000 000,00</b>

À la suite de l'adoption tardive de l'acte de base unique pour l'entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3» (SESAR3), aucun appel à propositions n'a été lancé en 2021. Pour 2022, l'entreprise commune lancera des appels à propositions pour un montant total de 125 500 000 EUR, qui sera couvert par les crédits d'engagement reportés de 2021 et par le budget voté pour 2022. Les préfinancements correspondants à verser en 2022 s'établissent à 81 900 000 EUR. Étant donné que les crédits de paiement votés pour 2022 (61 900 000 EUR) ne seront pas suffisants pour honorer la totalité des préfinancements, et sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 20 000 000 EUR est à reporter.

### **2 01 02 02 53 – Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»**

Crédits autorisés en 2021	13 000 000,00
Paiements au 31.12.2021	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2021	13 000 000,00
<b>Report</b>	<b>13 000 000,00</b>

À la suite de l'adoption tardive de l'acte de base unique pour l'entreprise commune «Rail européen», aucun appel à propositions n'a été lancé en 2021. Pour 2022, l'entreprise commune lancera des appels à propositions pour un montant total de 159 300 000 EUR, qui sera couvert par les crédits d'engagement reportés de 2021 et par le budget voté pour 2022. Étant donné que les crédits de paiement votés pour 2022 (97 408 922 EUR) ne seront pas suffisants pour honorer les besoins de l'entreprise commune en matière de paiements (110 408 922 EUR), et sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 13 000 000 EUR est à reporter.

### **3 16 02 01 02 - Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)**

Crédits autorisés en 2021	13 073 052,00
Paiements au 31.12.2021	1 104 776,00
Crédits non exécutés au 31.12.2021	11 968 276,00
<b>Report</b>	<b>11 968 276,00</b>

En vertu de la décision (UE) 2021/885 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021, un montant de 11 968 276 EUR a été mobilisé au titre du Fonds de solidarité de l’Union européenne pour venir en aide à la Serbie en lien avec une urgence de santé publique causée par la pandémie de COVID-19 au début de l’année 2020. En raison de certaines exigences spécifiques de la législation nationale serbe, il n’a pas été possible de signer la convention de délégation avant la fin de 2021. Les crédits d’engagement non utilisés, d’un montant de 11 968 276 EUR, sont reportés de droit à 2022, conformément à l’article 12, paragraphe 4, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046. Par conséquent, le montant correspondant en crédits de paiement est nécessaire en 2022 pour apporter le soutien financier à la Serbie. Étant donné qu’aucun crédit de paiement n’est disponible sur la ligne budgétaire considérée pour 2022, et sur la base de l’article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 11 968 276 EUR en crédits de paiement est à reporter.